

OBJET : **Formation en cours de carrière pour les enseignants de l'enseignement secondaire**
Niveau Réseau - Niveau « Etablissement »
Années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et suivantes

Réseau : **C.F.**

Niveaux et services : **Enseignement secondaire**

Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

Aux Administrateurs des Internats autonomes organisés par la Communauté française.

Pour information :

A la Directrice du C.A.F.
Aux Membres du Service de l'Inspection
Aux membres du Service de vérification
Aux organisations syndicales

Autorité : **Directeur général adjoint**

Signataire : **Jean STEENSELS**

Gestionnaire : **Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.**
Direction de la Formation en cours de carrière et des Centres de formation et technique.
Martine DUWEZ, Directrice

Personne ressource : **Mariette PILETTE – Tél : 02/690.81.49 – mariette.pilette@cfwb.be**

Mots-clès : **Formation en cours de carrière**

Référence : **IV/JS/MD/mp/08-001**

Nombre de pages : **Texte 2 + Annexe 1**

Le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les Centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière traite en son chapitre VIII des formations dispensées au niveau des établissements scolaires et des Centres psycho-médico-sociaux.

Jusqu'à l'année scolaire 2006-2007 les établissements de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française déléguaient d'office, sur décision ministérielle, leurs formations « niveau établissement » au Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française, permettant ainsi, en collaboration avec l'ensemble de l'Inspection, l'organisation des journées de formation « Réseau » pour tous les enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire.

Compte tenu de l'application du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques et de la nécessaire période de transition pour réorganiser, sans l'inspection, la formation en cours de carrière, Monsieur Christian DUPONT, Ministre de l'Enseignement obligatoire, a décidé que, pour l'année scolaire 2007-2008, les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française ne délègueraient pas leurs formations au Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française.

Les établissements d'enseignement recevront, à cet effet, une dotation complémentaire qui leur sera versée par le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française.

Les Chefs d'établissement se chargeront de l'organisation des dites formations selon les modalités prévues dans la circulaire d'organisation générale de la formation n°2151 du 15.01.2008 et pourront faire notamment appel au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française pour l'organisation de leurs journées de formation. En effet, le C.A.F. propose des formations sur le site des établissements d'enseignement et répond ainsi aux demandes spécifiques.

A partir de l'année scolaire 2008-2009, Monsieur Christian DUPONT, Ministre de l'Enseignement obligatoire, a décidé de laisser, aux Chefs d'établissements de l'enseignement secondaire ordinaire, le choix de déléguer ou non, leurs formations « niveau établissement » au Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française.

Pour ce faire, il y aura lieu de renvoyer à la Direction de la Formation en cours de carrière et des Centres de formation et technique, avant le 30 juin précédant l'année scolaire concernée, le formulaire joint à la présente circulaire.

Le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française, et plus particulièrement la Direction de la Formation en cours de carrière et des Centres de formation et technique ainsi que le C.A.F. poursuivront le travail d'organisation des formations en réponse aux demandes des Chefs d'établissement.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS

Annexe à la circulaire n° du .././....
Etablissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française
Délégation de la formation niveau « Etablissement » au niveau « Réseau »
à renvoyer, **avant le 30 juin 20 . .** ,
à la Direction de la Formation en cours de carrière et des Centres de formation et technique
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 à 1000 BRUXELLES

Application de l'article 20 du décret du 11 juillet relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les Centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Nom de l'établissement :

Adresse :

CP : Localité :

Je soussigné....., Chef d'établissement de l'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire mentionné ci-dessus :

délègue pour l'année scolaire 20 . . /20 . . au Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française, l'organisation de la formation en cours de carrière - niveau « Etablissement ».

Thèmes prioritaires à développer :

.....
.....
.....

ne délègue pas, pour l'année scolaire 20 . . /20 . . , l'organisation de la formation en cours de carrière – niveau « Etablissement »

Fait à

Le

Signature :

Date de l'avis de consultation du COCOBA :